

Délibération n°2023-56
Le Conseil d'administration, en sa séance du 7 juillet 2023,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les Statuts de l'Université Lumière Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration le 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** la délibération n°2022-15 portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à la Présidente de l'Université,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation de conventions

Les membres du Conseil d'administration approuvent les conventions suivantes, conformément aux documents joints en annexe :

- *Convention de subvention entre l'Association Française d'Economie Expérimentale (ASFEE), et l'Université Lumière Lyon 2, définissant les modalités de versement de la somme due à l'Université par cette dernière, pour un montant de 3 000€ ;*
- *Convention de gestion entre l'Université Lumière Lyon 2 et l'Institut d'études politiques de Lyon pour l'année universitaire 2023-2024.*

La présente délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 24

Dont

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 1

Fait à Lyon, le 10 juillet 2023
La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université au plus tard le 13 juillet 2023

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 13 juillet 2023